

sur le fonds du revenu consolidé, toute somme n'excédant pas 35 millions de dollars, à une société constituée en corporation ou à constituer au nom de Sa Majesté du droit du Canada aux fins dudit aménagement."

Nous sommes disposés à approuver la prorogation de délai que vous demandez, à la condition que la construction du tronçon occidental ne débute pas plus tard que le 1^{er} juillet 1956. Sous réserve de cette modification, nous maintiendrons notre engagement de contribuer au financement du tronçon nord-ontarien.

Veillez agréer, monsieur le ministre, mes salutations distinguées.

DANA PORTER

Une voix: Du frimas (Frost) sur la ligne Drew.

Une voix: Je n'ai pas l'impression qu'il ait conseillé la clôture.

Le très hon. M. Howe: Bien que la majeure partie,—et de loin,—des capitaux fournis par les lanceurs de l'affaire leur soit assurée par des sociétés canadiennes, on dit que, ces sociétés étant financées, en tout ou en partie, par des capitalistes américains, le contrôle du pipe-line échappera aux Canadiens. J'ignore si le chiffre de 83.4 p. 100 qu'on dit être celui que représentent les capitaux américains sera modifié maintenant que la *British-American Oil Company*, une très vieille société canadienne, est en voie d'acquérir toutes les participations canadiennes dans la compagnie *Gulf*, mais je crois qu'il en sera modifié. La *British-American Oil Company* a acheté les biens de la société *Gulf*.

Une voix: Elle est possédée à 60 p. 100 par une autre compagnie.

Le très hon. M. Howe: D'accord, tout comme la *Standard Oil* possède 70 p. 100 de l'*Imperial Oil*. Il a beaucoup été question du Pacifique-Canadien au cours du présent débat. Va-t-on dire que les Canadiens n'ont pas la haute main sur cette compagnie? Ils l'ont, mais non pas en raison des actions qu'ils en possèdent. Si je ne m'abuse, ils détiennent actuellement environ 11 p. 100 des actions du Pacifique-Canadien. Je ne pense pas qu'ils en aient jamais possédé plus de 15 p. 100. En tout cas, leurs participations n'ont jamais atteint 20 p. 100. Dans ce cas-là, le contrôle par le Canada ne dépend pas de la possession des actions, mais de ce que le chemin de fer se trouve au Canada, qu'il est soumis à nos lois et aux règlements de la Commission canadienne des transports.

M. Ellis: Faites venir la ville de Winnipeg?

Le très hon. M. Howe: Vous venez de Regina. Laissons Winnipeg s'occuper de ses affaires. La situation est exactement la même dans le cas de l'entreprise de pipe-line. Qui aura le contrôle sur le pipe-line? Le pipe-line sera contrôlé au Canada. Et pour-

quoi? Parce qu'il se trouvera au Canada, soumis à nos lois, au règlement établi par les autorités provinciales du Canada et au règlement général de la Commission des transports. Si j'ai demandé que l'entente comporte une disposition permettant aux Canadiens d'acheter des actions de la société, ce n'était pas pour assurer de cette façon le contrôle de la société par le Canada. J'ai alors indiqué que la propriété de 51 p. 100 des actions, même si elle existait, ne comportait pas la garantie qu'elle existerait toujours, et ne signifiait pas par le fait même le contrôle effectif du pipe-line. Nous contrôlons le pipe-line parce qu'il est entièrement aménagé en territoire canadien et parce qu'il est soumis aux lois canadiennes et aux règlements des provinces et de la Commission des transports. Ne nous inquiétons donc pas trop du contrôle par les Canadiens.

Il est malheureux que le débat sur le pipe-line s'accompagne d'une campagne menée par l'opposition officielle contre les Américains.

L'hon. M. Drew: C'est ridicule.

M. Fleming: C'est une déformation complète des faits.

Le très hon. M. Howe: On a exprimé un sentiment antiaméricain.

L'hon. M. Drew: Comme d'habitude, on ne tient pas compte des faits.

Le très hon. M. Howe: De quoi s'est plaint l'ambassadeur des États-Unis?

M. Fleming: Avez-vous écrit son discours? Vous aviez passé avec lui la semaine précédente.

M. Bell: Et le discours prononcé hier soir par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures!

L'hon. M. Pearson: Pourquoi ne le lisez-vous pas?

Le très hon. M. Howe: Il est bel et bien d'appeler "fibustiers du Texas" et autres noms du genre des hommes d'affaires qui ont fait des placements considérables au Canada pour mettre en valeur nos ressources naturelles après entente avec les gouvernements provinciaux, si l'opposition officielle s'imagine que c'est ainsi qu'il faut agir, et désire continuer de les désigner ainsi au Parlement.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'opposition officielle ne s'est jamais servie de l'expression "fibustiers du Texas". Le ministre du Commerce (M. Howe) a coutume de faire ce genre d'allégations. Pareil terme n'a jamais été employé.